

JORF n°0187 du 31 juillet 2020

Texte n°55

**Arrêté du 28 juillet 2020 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole au titre de l'année 2020**

NOR: AGRS2014969A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/7/28/AGRS2014969A/jo/texte>

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 28 juillet 2020, est autorisée au titre de l'année 2020 l'ouverture d'une deuxième session pour le recrutement de maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole.

Le nombre total de places offertes à cette session est fixé à douze. Ces concours sur titres, épreuves, travaux et services sont ouverts dans les disciplines et les sections de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture (CNECA) conformément au tableau ci-après :

Etablissement		Numéro de poste	Intitulé du poste	Section CNECA
AgroSup Dijon	Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement	A2ASD00045	Sciences de gestion-marketing	9
Vet Agro Sup	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de	A2VAS00049	Biologie clinique	7

	l'environnement			
Vet Agro Sup	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement	A2VAS00051	Chirurgie des animaux de compagnie	8
ONIRIS	Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique	A2ONI00040	Génie des procédés	3
ONIRIS	Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique	A2ONI00098	Zootecnie	6
ONIRIS	Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique	A2ONI00100	Biotechnologie-Bioproductio-Microbiologie	4
ENVA	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort	A2ALF00050	Nutrition clinique	8
L'Institut Agro	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	A2ACO00047	Science des données	3
L'Institut Agro	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture,	A2ACO00057	Génie des procédés	3

	l'alimentation et l'environnement			
L'Institut Agro	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	A2MSA00055	Microbiologie des aliments	4
L'Institut Agro	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	A2MSA00057	Evaluation environnementale	3
Bordeaux Sciences Agro	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine	A2BSA00106	Economie territoriale	9

Ces concours de deuxième session sont organisés selon les modalités suivantes :

- la date d'ouverture des inscriptions est fixée au 31 juillet 2020 ;
- la date limite du retrait des dossiers d'inscription (formulaire à remplir, profil de poste, guide de rédaction du rapport d'activité) est fixée au 3 septembre 2020 à 17 heures ;
- la date limite du dépôt des dossiers d'inscription (formulaire rempli, rapport d'activité rédigé, copie des principaux titres et diplômes) est fixée au 4 septembre 2020, le cachet de la poste faisant foi ;
- les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation ;
- le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet pour chaque concours d'arrêtés distincts du ministre chargé de l'agriculture précisant les dates d'épreuves.

Conformément à l'article 30 du décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, les emplois ouverts aux concours sont susceptibles d'être préalablement offerts à la mobilité (mutation, détachement). Les candidats sont invités à s'informer de cette situation auprès des établissements dans lesquels sont affectés les emplois auxquels ils postulent, tout renseignement complémentaire pouvant être obtenu auprès de chaque établissement organisateur du concours dont la liste et les coordonnées ainsi que les profils de postes sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/emplois/esgt-sup/recrutement>.

et

[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_recrutement.htm](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement.htm).